



Vous le savez, le SENRES n'a de cesse de dénoncer la baisse de pouvoir d'achat du monde enseignant.

Et ce n'est pas l'augmentation de 1,5 % brut (1,3 % net) du point d'indice au 01/07/2023 qui va changer la donne alors que l'inflation est de 5,4 % depuis l'augmentation du point d'indice au 01/07/2022.

Mais, pour une fois, nous allons nous satisfaire d'une avancée non négligeable : le changement des modalités de promotion à la Classe exceptionnelle et l'intégration des 3 chevrons (échelons) de la *Hors échelle A (HEA)* en tant que 5<sup>ème</sup> échelon de la Classe exceptionnelle.

En effet, à compter de la promotion de grade 2024, il n'y aura plus de *Vivier 1* ou de *Vivier 2* mais une promotion unique en fonction d'un ratio promouvables/promus.

Rappelons que 70% des promotions à la Classe exceptionnelle étaient réservées aux enseignants ayant exercé des missions particulières (*Vivier 1*) et que les 30% restant concernaient les enseignants ayant atteint le dernier échelon de la Hors-classe.

Autant dire que pour beaucoup, la Classe exceptionnelle et le HEA n'était qu'un mirage...

Mais voilà, le positionnement des rémunérations des enseignants Français en queue de peloton des classements UE et OCDE ainsi que la désaffection de plus en plus flagrante pour le métier ont enfin eu raison de l'entêtement des Gouvernements et des Ministres de l'Éducation nationale successifs.

Et de fait, dès 2024, les enseignants non agrégés et les CPE pourront, dès le 3<sup>ème</sup> échelon de la Hors-classe, prétendre à la Classe exceptionnelle dont l'indice terminal passe de 830 à... 972.

Certes, il faudra travailler 3 ans de plus pour obtenir cet indice terminal qui, malgré sa forte progression, ne rattrape qu'une partie du pouvoir d'achat perdu en 25 ans.

Mais, mais il faut bien constater que cette HEA, accessible depuis 2017 grâce à la réforme PPCR, est désormais envisageable sans sélection, par tous les enseignants non agrégés et les CPE, et que les 142 points d'indices supplémentaires seront les bienvenus pour le calcul de la pension de retraite.

Certes, ceux qui ont exercé des missions particulières pourront se plaindre de la suppression des modalités spécifiques de promotion de grade propres au *Vivier 1*.

Mais, nous ne doutons pas que les appréciations diverses et variées et le barème sauront tenir compte de manière concrète de cette carrière passée...

Enfin, il nous sera rétorqué que, sans refonte de la carrière, il nous faudra travailler plus longtemps pour espérer retrouver une partie du pouvoir d'achat perdu dans les décennies passées.

Ce qui est parfaitement exact... et que le SENRES continuera à dénoncer.

Conclusion ? Voilà une bonne raison de nous souvenir de Monsieur Pap Ndiaye.

Bonne rentrée à toutes et tous.

[www.senres.org](http://www.senres.org)

